

➤ **Intervention Lacunes relatives à la mise en œuvre et à l'efficacité du droit International de l'environnement**

M le co-président

La délégation marocaine se réjouit des différents éléments évoqué dans ce chapitre partant du fait que tout ce qui est réfléchi et décidé consensuellement à l'échelle global doit être mis en œuvre localement.

Le souci de l'environnement a été depuis toujours présent dans la législation marocaine, le Maroc est conscient du grand défi que l'humanité affronte face à la dégradation rapide de l'état de santé de notre planète et face aux problèmes environnementaux émergents que le monde connaît.

C'est dans ce contexte que le Maroc a développé un arsenal juridique fort en matière de protection de l'environnement et continue la mise à jour de son cadre législatif pour être conforme au droit international au diapason des engagements de la communauté et les conventions internationales.

Le cadre juridique national de l'environnement a connu une évolution remarquable eu égard aux efforts déployés par le Maroc à honorer ses engagements internationaux et qui se sont concrétisés par la consécration du droit du citoyen à un environnement sain et le droit d'accès à l'eau par la constitution de 2011 et l'adoption de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable ainsi que la ratification de plus de 130 conventions internationales dont la plupart concernent les questions de protection de l'environnement et le droit de la mer.

Le Maroc veille aussi à l'engagement de la société civile dans les efforts déployés pour la préservation d'un environnement sain, conscient du rôle très important que peut jouer les acteurs non étatiques dans ces efforts.

Le Maroc rappelle que le transfert de technologie, du savoir-faire et le renforcement des compétences restent nécessaire et impératif à l'application de plusieurs conventions en matière de la protection de l'environnement pour les pays en voie de développement.

Le Maroc souligne ainsi qu'il reste beaucoup d'efforts à déployer dans cet aspect.

D'autre part le Maroc réaffirme la nécessité de renforcer le principe de responsabilité commune mais différencié figurant dans la déclaration de Rio et de le mettre à jour d'une manière qui veille à son application efficacement.